

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00531

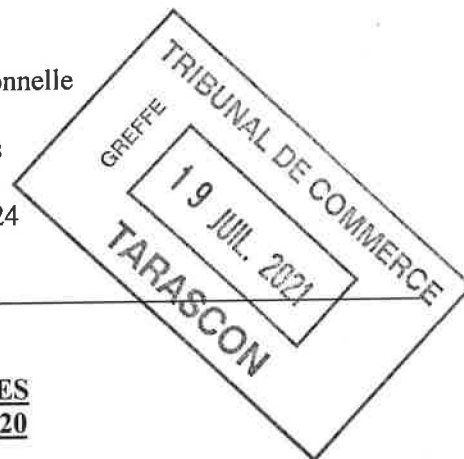
Numéro SIREN : 840 939 524

Nom ou dénomination : BULEO HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2021 sous le numéro de dépôt 3403

20 JUL. 2021

BULEO HOLDING
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 530 000 euros
Siège social : Route de Servanes
13890 MOURIES
RCS TARASCON N° 840 939 524



APPROBATION DES COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

« Copie certifiée conforme à l'original »

Le Président
Monsieur Bruno BLANPAIN

Copie certifiée conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Blanpain', written over a horizontal line.

Désignation de l'entreprise S.A.S.U. Buleo Holding		Route de Servannes		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		13890 MOURIES			
SIRET		8 4 0 9 3 9 5 2 4 0 0 0 1 2			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	

				Exercice N clos le 31122020		Exercice N-1 clos le 31122019	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres *	010	012				
		014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	030	16 600	3 435	13 164	2 172
	Immobilisations financières* (1)	040	042	530 000		530 000	530 000
	Total I (5)	044	048	546 600	3 435	543 164	532 172
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	070	36 280		36 280	8 318
		072	074	61 870		61 870	512
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	42 316		42 316	72 502
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	098	140 466		140 466	81 332
	Total général (I + II)	110	112	687 066	3 435	683 630	613 504
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		530 000		530 000	
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		4 738		382	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134				(52 800)	
	Résultat de l'exercice	136		74 104		87 117	
	Provisions réglementées	140					
Total I	142		608 842		564 699		
Provisions pour risques et charges	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		7 704		1 774	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169) 8 594	172		67 084		47 031	
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		74 789		48 805		
Total général (I + II + III)	180		683 630		613 504		
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	13 500	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	60 990	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: S.A.S.U. Buleo Holding		Exercice N clos le 31122020		Exercice N-1 clos le 31122019		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE										
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210					
	Production vendue { biens } dont export et livraisons { services * } intracommunautaires		215		214					
			217		218	106 484		83 180		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222					
	Production immobilisée *				224					
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation reçues				226					
	Autres produits				230	11		250		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	106 494		83 430		
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234					
	Variation de stock (marchandises) *				236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240					
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	24 150		24 788		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243			244	2 007				
	Rémunérations du personnel *				250	29 559		19 610		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252	34 338		13 327		
	Dotations aux amortissements *				254	2 507		903		
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux provisions				256					
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259			262	315				
		260								
	Total des charges d'exploitation (II)				264	92 876		58 628		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280	64 000		66 736		
	Produits exceptionnels (IV)				290			54		
	Charges financières (V)				294					
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } { Dont amortissement exceptionnel de 35% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347			300	1 095		285		
		348								
	Impôts sur les bénéfices * (VII)				306	2 419		4 191		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	74 104		87 117		
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2										
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	360				
	Provisions non déductibles *				322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	2 419				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	3 245				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249			251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									
	DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44, sexies A)	986		Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44, quinquies)	138	
Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)		981		Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Basins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		
ZFA NG (44 quaterdecies)		345		Investissements outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993		
Zone franche urbaine (44, octies et 44 octies A)		987		Zones de restructuration de la défense (44, septdecies)	127					
dont divers *		Crédence due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Déduction exceptionnelle simulateur de produits	641	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										
Déficits		Bénéfice col. 1				352	16 128		354	
	Déficit col. 2				356					
	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)									
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	16 128		372		

Etats financiers au 31/12/2020

ANNEXE COMPTABLE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **683 630** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **170 494** euros et un total **charges** de **96 390** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **74 104** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2020** et finit le **31/12/2020**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations financières

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

La valeur des immobilisations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires directement imputables à l'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale évaluées au travers de l'analyse de flux de cashflows actualisés.

Les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues à la clôture.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Covid 19

La crise sanitaire n'a pas occasionné de traitements comptables induits spécifiques.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

BULEO HOLDING
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 530 000 euros
Siège social : Route de Servanes
13890 MOURIES
RCS TARASCON N° 840 939 524

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2021**

L'an Deux mille vingt et un,
Le 30 Juin
A Dix-sept heures,

Monsieur Bruno BLANPAIN, demeurant Route de Servanes - 13890 MOURIES, associé unique et Président de la société BULEO HOLDING,

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Bruno BLANPAIN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Christophe CASTERAS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

II – A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

BB

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la situation comptable de la Société établie au ~~31 décembre 2020~~ 31 décembre 2020 certifiée par le Commissaire aux Comptes de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 74 104 € de la manière suivante :

Au poste « Réserve légale » 4 104 euros

Le solde à titre de dividendes 70 000 euros

Total égal au bénéfice de l'exercice 74 104 euros

Le dividende unitaire est donc de 70 000 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à la diligence de la présidence, dans les délais légaux.

L'Associé unique reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice 2017 :

Néant

Exercice 2018 :

Dividendes distribués : 7 252 €

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 7 252 €

Exercice 2019 :

Dividendes distribués : 82 761 €

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 82 761 €

TROISIEME DECISION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant la présence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique approuve la rémunération allouée au Président pour l'exercice écoulé qui s'est élevé à la somme de 13 168, 98 euros, la société prenant en charge l'intégralité des cotisations afférentes.

B3

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Bruno BLANPAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno BLANPAIN', written over a horizontal line.

BULEO HOLDING
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 530 000 euros
Siège social : Route de Servanes
13890 MOURIES
RCS TARASCON N° 840 939 524

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2021
DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la situation comptable de la Société établie au ~~31 décembre~~ **31 décembre 2020** certifiée par le Commissaire aux Comptes de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 74 104 € de la manière suivante :

Au poste « Réserve légale » **4 104 euros**

Le solde à titre de dividendes **70 000 euros**

Total égal au bénéfice de l'exercice **74 104 euros**

Le dividende unitaire est donc de 70 000 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à la diligence de la présidence, dans les délais légaux.

L'Associé unique reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice 2017 :

Néant

Exercice 2018 :

Dividendes distribués : 7 252 €

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 7 252 €

Exercice 2019 :

Dividendes distribués : 82 761 €

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 82 761 €

« Certifié conforme »

Monsieur Bruno BLANPAIN

Certifié conforme





CABINET CASTERAS

Expertise Comptable Commissariat aux comptes
Visa transmission - Evaluation



SASU BULEO HOLDING
CAPITAL 530 000€
Route de servanes BP 34
13890 MOURIES
RCS 840 939 524 00012 TARASCON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 12 2020

A l'actionnaire de la société

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BULEO HOLDING relatif à l'exercice clos le 31 12 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

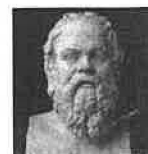
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Néant





CABINET CASTERAS

Expertise Comptable Commissariat aux comptes
Visa transmission - Evaluation



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Le chiffre d'affaires (106 484 €) pour lequel nous nous sommes assurés de sa reconnaissance et de son évaluation.
- Le montant des dividendes perçus (64 000 €) pour lequel nous nous sommes assurés de sa réalité, son évaluation et la correcte déclaration des charges sociales et IFU associées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'assemblée générale.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

18 Rue Marechal Foch — 13600 LA CIOTAT

Site : cabinet-casteras.fr

Port. : 06 72 54 46 27 — E mail : infos@cabinet-casteras.fr

SIRET 508 199 304 00025 — TVA : FR36508199304



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;





CABINET CASTERAS

Expertise Comptable Commissariat aux comptes

Visa transmission - Evaluation

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Ciotat, le 11 juin 2021

Monsieur CASTERAS CHRISTOPHE

COMMISSAIRE AUX COMPTES


CABINET CASTERAS
18 rue Maréchal Foch
13600 LA CIOTAT
Expert comptable - Commissaire aux Comptes
SIREN : 508 199 304

18 Rue Marechal Foch — 13600 LA CIOTAT

Site : cabinet-casteras.fr

Port. : 06 72 54 46 27 — E mail : infos@cabinet-casteras.fr

SIRET 508 199 304 00025 — TVA : FR36508199304



POUVOIR

Je soussigné, Monsieur Bruno BLANPAIN,

Agissant en qualité de Président de la société « **BULEO HOLDING** », SASU au capital de 530 000 € dont le siège social est sis Route de Servanes - 13890 MOURIES, immatriculée au RCS de Tarascon sous le n°840 939 524,

**DONNE POUVOIR au Cabinet AM AVOCAT, sis 140 Avenue du 12 juillet 1998
ZAC Les Carrés de Lenfant Bat C – 13290 AIX EN PROVENCE**

De, pour moi et en mon nom, signer et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de Tarascon et partout où sera besoin, ma demande

*** d'approbation des comptes**

Au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément au Décret n°84-406 du 30 Mai 1984 et à l'Arrêté du 24 Septembre 1984.

**A Mouriès
Le 06/07/2021**

Le Mandataire



Le Mandant (1)
M. Bruno BLANPAIN



Bon pour pouvoir

(1) Mentionner "**Bon pour pouvoir**" et signer